

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZERES
(sur convocation du 16 mars 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absent excusé : 1

Absents : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 23 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Michel DOFFEMONT, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE et Jérôme PETITJEAN.

Absents représentés :

Madame Maïté GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absent excusé :

Monsieur Éric KERROUCHE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Elisabeth LARTIGUE ;

Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.



OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES R. 123-21 À R.123-23 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT
- Convention de prestation de service entre l'association « Libreplume » et le CIAS de MACS pour un montant maximum de 4 093 € TTC. L'association « Libreplume » propose des activités autour de la littérature jeunesse, en particulier des animations et ateliers de lecture au bénéfice des enfants résidant sur les aires d'accueil des Gens du Voyage du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de cette information.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 23 mars 2017*

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel
Frédérique Charpenel